

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Présents à l'ouverture de la séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Eva DERVIN, M. Yann DUGARD, Mme Geneviève COSSON, Mme Annie FESTUOT a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Benoît LAIES a donné pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART, Mme Marina LESCOUET a donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD. Mme Geneviève COSSON, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, Mme Magali ROGER..

Absents avec pouvoir de vote : Mme Eva DERVIN a donné pouvoir de vote à Mme Geneviève COSSON, Mme Annie FESTUOT a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Benoît LAIES a donné pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART, Mme Marina LESCOUET a donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD.

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services,
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe,
Mme Sophie BRAQUET, Directrice des Services Techniques
Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du Maire et de la Direction générale mutualisée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose M. Marc DESGEORGES à cette fonction, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Informations du maire

Naissance du petit Hugo, fils de Marie CANNEAUX – Cheffe du Service RH et d'Anthony MARTIN Chef du Service Scolaire et Périscolaire.

Décès de Jacqueline MAES : épouse de Pierre MAES qui a été adjoint au maire de 1977 à 1989 chargé de l'urbanisme, du plan d'occupation des sols, des travaux et grands chantiers, puis conseiller municipal de 1989 à 1995.

ENFANCE

Les effectifs de la rentrée scolaire :

366 enfants ont été inscrits au Pôle scolaire Dora Lévi à la rentrée.

Les prévisions des services de l'Education Nationale annonçaient 352 élèves répartis sur 4 classes de maternelle et 11 classes élémentaires, nous constatons donc 14 enfants de plus.

L'an passé 372 enfants étaient inscrits.

Depuis l'ouverture du pôle, les effectifs ont évolué ainsi :

Année Scolaire	Effectifs Pôle scolaire	Dont maternelles	Effectifs école St Louis	Dont maternelles
2021-2022	370	121	137	41
2022-2023	372	113	135	42
2023-2024	366	104	133	38

Les effectifs des services périscolaires sont identiques à l'an passé :

Le bus intra-muros compte 35 enfants inscrits sur l'arrêt place Carnot et 24 enfants inscrits sur l'arrêt rue Gambetta.

La restauration scolaire compte 170 à 180 enfants mangeant tous les midis les plats cuisinés par le Traiteur Gilbin.

Les garderies sont également bien fréquentées, environ 20 enfants sont présents le matin et une quarantaine à 16h15.

TECHNIQUES

- **L'entreprise GOREZ de Rethel a été retenue pour la réalisation des travaux de voirie** pour l'année 2023. Les travaux concernent La grande rue à Terron Sur Aisne, un trottoir à Blaise, un trottoir rue Claude Phé à Condé, la rue du Blanc Mont, un trottoir rue de l'Aisne. La route des Alleux à Terron sera traitée à part.

- **Les travaux engagés à la crèche pour l'année 2023** : La climatisation a été installée. Des poignées de portes ont été réhaussées. Deux actions très attendues du personnel pour le confort et la sécurité des enfants. Les travaux de remplacement de certaines portes et de réparation de l'ombrière sur la terrasse seront terminés sous quelques semaines.

- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise vient de lancer une phase de test sur la **collecte des restes alimentaires**. Elle donne aux volontaires des bio-seaux et sacs kraft ; 5 points d'apports dédiés viennent d'être installés à des endroits stratégiques sur Vouziers.

- La Ville vient d'attribuer le **marché subséquent de fourniture de gaz à TOTAL DIRECT ENERGIE** pour la période Octobre 2023 à Septembre 2024.

L'offre propose la fourniture de gaz à 42 € le MWh (hors part fixe, acheminement et diverses taxes). Dans le dernier marché subséquent, cette même part fourniture était à 218 € le MWh.

FINANCES

Réalisation d'une **étude de faisabilité et de programmation** sur les bâtiments des Tourelles et de l'Ancien tribunal ayant pour objectif la recherche d'optimisation de place et de rénovation.

(Arrivée de M. Pascal COLSON)

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en Conseil communautaire du 05/10/2023, dans le cadre du départ en retraite d'un agent des services techniques programmé en mai 2024 – Ce qui permettra une période de tuilage pour un transfert des connaissances.

Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, l'un suite à l'obtention du concours, l'autre pour le recrutement d'une technicienne Bâtiments (poste ouvert au grade de technicien mais candidate retenue titulaire du concours agent de maîtrise Option Bâtiments).

Dans le cadre du service commun « Services techniques », ces postes sont portés à 50 % par chaque collectivité.

Arrivée d'Estelle JERONIMO au 1^{er} septembre sur les fonctions de coordinatrice Hygiène, sécurité, santé au travail

Arrivée d'Amélia FEUVREL au 11 septembre sur les fonctions d'agent polyvalent Etat Civil / Elections suite à une mutation au 1^{er} septembre.

L'Ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.

Mme Agnès HAUDECOEUR prend la parole : « un point à l'ordre du jour du 4 juillet 2023 n'a pas pu être évoqué en raison de l'absence du maire pour raison médicale. Lorsque qu'il a été demandé à Mme PAYEN de faire le point sur votre emprunt du mini-bus, celle-ci a répondu – et c'est normal - que c'était à M. le Maire de l'évoquer. » Mme HAUDECOEUR souhaite donc savoir si cela est prévu aujourd'hui.

M. Yann DUGARD répond : « non ce point n'est pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui, il a été mis à l'ordre du jour du 4 juillet dernier »
Mme Agnès HAUDECOEUR indique ne pas avoir pu en parler.

M. Yann DUGARD précise : « cela a quand même permis de vous exprimer puisque cela apparaît au compte-rendu du 4 juillet. »

Mme Agnès HAUDECOEUR : « non nous n'avons pas pu nous exprimer puisque logiquement Mme PAYEN nous a dit qu'elle ne pouvait pas répondre à nos questions ».

M. Yann DUGARD : « vous l'avez dit vous-même, il y a une enquête, donc nous ne parlerons pas de ce sujet pendant l'enquête »

Mme Agnès HAUDECOEUR : « bien-sûr on laisse mener l'enquête, maintenant je voudrais revenir au fait que vous nous avez menacé de porter plainte et quelques temps après vous téléphonez à nos colistières pour reconnaître que vous avez emprunté le bus »

M. Yann DUGARD : « oui c'est dans la procédure d'enquête donc je ne parlerai pas de ce sujet. Je ne parlerai pas pendant l'enquête en cours. C'est vrai qu'en même temps il y a eu une demande d'entretien pour laquelle il n'a pas été donné suite. On aurait peut-être pu aussi évoquer les choses. J'ai effectivement eu une élue au téléphone et j'attends toujours ce temps qui n'a pas été confirmé »

Mme Geneviève COSSON indique que lors du Conseil Municipal du 04/07 il a été dit qu'une somme de 288 € avait été versée pour l'emprunt de ce mini-bus, comment ce montant a-t-il été calculé ? »

M. Yann DUGARD précise que ce montant a été calculé par rapport au relevé de kilomètres et en application des tarifs votés en Conseil municipal. Il explique que tous les éléments sont dans l'audition de l'enquête et que le Conseil municipal n'est pas un tribunal. Lorsqu'il y a enquête, il y a un devoir de réserve.

Mme Geneviève COSSON souligne le fait que les tarifs fixés par le Conseil municipal concernant la location du mini-bus s'appliquent aux associations et non pas aux particuliers.

M. Olivier GODART se dit interpellé très fortement par cette situation et demande ce qui se serait passé si un adjoint avait utilisé le minibus ? A cela, M. Yann DUGARD indique que la procédure aurait été la même.

M. Olivier GODART ajoute que le maire se doit de respecter les membres du conseil municipal.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023 (Annexe au point 1 – PV)

M. Yann DUGARD demande s'il y a des questions au sujet du PV de la séance du 4 juillet 2023.

M. Jean-Baptiste MACHINET : « oui en page 12 du procès-verbal, je n'ai pas prononcé la phrase « l'association ne va pas être satisfaite », aussi j'aimerais qu'on ne me l'attribue pas ».

Il poursuit : « Je ne suis pas membre de l'association et je n'ai pas l'habitude de parler pour les autres aussi j'aimerais que cette phrase soit retirée car je n'ai pas dit ça. »

Mme Nathalie MAROTEAUX : « Que vouliez-vous dire alors ? »

M. Jean-Baptiste MACHINET : « Je vous ai demandé pourquoi vous êtes-vous présentée ? Et vous m'avez répondu que c'était par principe »

Mme Nathalie MAROTEAUX : « Ah non, et vous madame (à Mme Geneviève COSSON) vous avez mis le feu aux poudres comme vous dites, parce que j'ai dit que le poste m'intéressait, je suis Adjointe aux manifestations et au cadre de vie. J'ai dit : le poste m'intéresse »

Mme Agnès HAUDECOEUR et M. Jean-Baptiste MACHINET : « dans ce cas il faut l'ajouter au compte-rendu du 4 juillet car cela n'y figure pas »

M. Jean-Baptiste MACHINET : « en tout cas, je voulais savoir pourquoi vous vous présentiez et je n'ai pas prononcé ces mots, car de quel droit je l'aurais fait pour une association dont je ne fais pas partie ? »

M. Yann DUGARD : « il n'y a donc pas d'autre propos à mettre à la place de ces deux lignes, vous demandez donc, Jean-Baptiste, le retrait, c'est bien ça ? »

M. Jean-Baptiste MACHINET : « ou alors la modifier, car j'ai demandé à Nathalie pourquoi elle faisait ça avec en sous-entendu qu'elle connaissait les conséquences que cela allait induire de notre part et les réactions qu'il y allait avoir. Mais je n'ai pas parlé au nom de l'association »

M. Yann DUGARD prend acte et demande s'il y a d'autres remarques.

Mme Geneviève COSSON : « toujours sur le sujet, lorsque j'ai dit, et cela apparaît au compte-rendu, que c'était anti-démocratique, à ce moment-là et à plusieurs reprises, Mme MAROTEAUX a dit « c'est le principe » et je souhaiterais que cette phrase-là apparaisse. »

Nathalie MAROTEAUX récusé cette dernière affirmation et ne poursuit pas.

M. Yann DUGARD prend note et demande s'il y a d'autres remarques.

Il soumet au vote le PV de la séance du 4 juillet 2023 en tenant compte des demandes effectuées par Mmes Agnès HAUDECOEUR, Geneviève COSSON et M. Jean-Baptiste MACHINET .

Après en avoir délibération, le Conseil municipal APPROUVE le Procès-verbal du 4 juillet à l'unanimité avec les remarques à intégrer.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023 (Annexe au point 1 – PV)

M. Yann DUGARD demande s'il y a des questions au sujet du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

Mme Agnès HAUDECOEUR indique que Mme COSSON, Mme DERVIN et elle-même étaient présentes à l'ouverture de la séance, ayant répondu à l'appel en début de séance. Elle demande donc que leurs noms soient réintégrés à la liste des présents.

M. Yann DUGARD confirme que cet ajout sera effectué.

Après en avoir délibération, le Conseil municipal APPROUVE le Procès-verbal du 10 juillet 2023 à l'unanimité avec l'ajout sollicité.

3) FINANCES

a) Décision modificative au profit du chapitre 20 – Article 2031 – Frais d'études (immobilisations incorporelles)

Présentation par M. Fabien Courtois :

Des crédits ont été alloués dans le chapitre 23, immobilisations corporelles en cours, concernant des études. Dans le cadre d'une bonne ventilation comptable, ils doivent être repassés au chapitre 20, immobilisations incorporelles, et à l'article 2031, frais d'études.

Cela concerne la clôture de l'étude d'architecture sur le pôle scolaire, l'éclairage public pour arriver aux conclusions, la poursuite de la réflexion sur l'optimisation des espaces aux Tourelles et au Tribunal. Sur ce dernier point, la commune est tenue de trouver des solutions techniques à terme. Enfin, cela concerne également une étude de structure pour terminer la phase de conception du dossier Passerelle en vue aussi de demander les subventions ad-hoc.

La distinction de ces éléments n'avait pas été faite au moment des orientations budgétaires 2023.

Budget principal

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23, article 2318, Autres immobilisations corporelles en cours : - 66 000 €

Chapitre 20, article 2031, Frais d'études : + 66 000 € finalisation éclairage public

Mme Valentine DION : « je suis assez surprise qu'on aborde le sujet Tribunal par une régularisation d'écriture comptable et dans les informations du maire pour lesquelles on ne peut pas poser de questions plutôt qu'une délibération sur laquelle on pourrait discuter ».

Si ces études n'avaient pas été détaillées par M. Courtois, nous n'aurions pas su ce qu'il y avait dans ce sujet d'étude au sein de cette décision modificative».

M. Yann DUGARD : « c'est pour cela que M. COURTOIS a développé. Jusqu'ici, il n'a jamais été dit que nous ne ferions pas d'étude sur le Tribunal et surtout sur les Tourelles. Il faut bien poursuivre la réflexion. D'ailleurs, il y a eu un article dans la presse suite au vote communautaire pour dire que nous devons trouver une solution malgré tout pour continuer à accueillir les associations aux Tourelles.

La bibliothèque est toujours un sujet. Il nous faut savoir de quoi on parle avant de décider quoique ce soit. Nous devons le faire maintenant. Personnellement, je pense que nous devons être accompagnés sur des exploitations d'espaces comme aux Tourelles et au Tribunal. »

Mme Geneviève COSSON : « allons-nous être évincés du comité de pilotage comme ça été le cas lors de la 1^{ère} étude pour le Tribunal où il n'y avait personne de notre groupe ? Nous avons été associés à la commission mixte mais pas au comité de pilotage !

Maintenant nous ne sommes plus associés au Conseil d'administration des Tourelles. Je vous rappelle que vous avez été élu dans l'opposition et que jamais vous n'avez été exclu des conseils d'administrations et des commissions. J'étais élu en 1995, on a toujours laissé la place à l'opposition. »

M. Yann DUGARD : « c'est arrivé pour la représentation de l'hôpital de Rethel où mon groupe de l'époque ne pouvait pas siéger et c'était assez marquant »

Mme Geneviève COSSON : « j'en prends note mais dans d'autres organismes quand je siégeais, il y avait toujours l'opposition. »

Mme Valentine DION revient sur sa 1^{ère} remarque : « je ne conteste pas l'étude du Tribunal, mais la voie de presse n'est pas une commission ni un Conseil municipal. Il n'est pas normal qu'il n'y ait pas une délibération spécifique sur cette étude, tout comme l'attribution de marchés de travaux ou d'énergie devraient être débattus en Conseil municipal.

M. Yann DUGARD : « le marché a été débattu lorsque nous avons décidé de le passer en deux tranches d'un an et l'entreprise GOREZ (mentionnée dans les informations du maire) a été validée en commission des travaux et en commission d'appel d'offres »

Mme Valentine DION : « alors pourquoi passe-t-on ces sujets en Conseil communautaire et non en Conseil municipal ?

M. Fabien COURTOIS précise qu'il s'agit de l'application du code des marchés publics. Selon qu'il s'agisse de marchés de fournitures, de services ou de travaux, les seuils et les procédures de publicité diffèrent. Certains travaux doivent atteindre un certain montant pour être débattus en Conseil municipal comme ça a été le cas pour le gaz mais le marché de travaux attribué à GOREZ étant sous les seuils (- 200 000€), l'attribution s'est faite en commission d'appel d'offres.

M. Pascal COLSON : « je suis sérieusement chagriné par l'absence de détail dans les documents. L'étude Tourelles-Tribunal repose sur quels éléments ? Est-elle basée plus sur l'un ou sur l'autre ? De plus, on répond toujours aux communes qu'il n'y a

pas d'argent pour les travaux demandés. On n'a fait que deux commissions travaux, sans jamais avoir le temps d'entrer dans les détails. Pour exemple, une rue à Terron va être refaite et on ne le sait pas.

Dans d'autres Conseils municipaux cette façon de faire n'existe pas, ils ont le droit aux questions diverses. Je suis vraiment agacé. On a attribué à une entreprise un contrat de 5 ans de travaux sans aucun vote au Conseil municipal, ce n'est pas normal.»

M. Yann DUGARD : « le Conseil de ce soir permet d'acter les études pour déposer des demandes de subvention. Mais ce qui est évoqué ce soir sera évoqué dans les commissions. 2h, 2h30 je pense que c'est suffisant pour pouvoir parler des choses et si tout n'est pas abordé il est possible de refaire une commission car certaines peuvent demander davantage de temps, tout dépend du niveau de précisions souhaité par les élus. »

M. Pascal COLSON : « le problème c'est qu'en Commission travaux on survole les autres Commissions, ce qui prend du temps et empêche d'entrer dans le détail des travaux. Exemple, à Terron on a engagé 500 000€ de travaux et pourtant des choses sont mal faites voire pas terminées.

L'entreprise qui a eu le marché ne revient plus sur place. Je ne suis pas d'accord. Parfois, les choses vont dans le bon sens comme pour la réfection des chemins mais il y a un problème de fonctionnement. »

M. Olivier GODART : « pour rebondir, la Commission finances n'est pas très active puisqu'elle s'est réunie une seule fois depuis le début 2023. Il y a matière à discuter sur la requalification du centre bourg, des toilettes publiques, surtout avec le contexte du refus de l'Intercommunalité, ce sujet devient majeur pour Vouziers par rapport aux finances de la collectivité. Il faudrait être un peu plus modeste sur la fin de mandat pour laisser plus de latitude à la prochaine mandature »

M. Yann DUGARD : « concernant les toilettes publiques, elles figurent sur les plans de requalification du Centre-bourg depuis le début du projet et ont été présentées dès la 1^{ère} réunion publique. Rien n'a changé. Elles se situeront dans le parc Berluriez derrière la mairie. C'est la construction du futur bâtiment communautaire et la suppression de toilettes pour un accueil commun qui a conduit à penser un aménagement de toilettes à un autre endroit. Cela correspond au besoin de proximité du centre .

Aujourd'hui le Président de l'Intercommunalité ne se positionne pas sur le rayonnement communautaire des toilettes publiques, mais elles sont prévues même si des gens font courir des rumeurs contraires. »

M. Olivier GODART : « certes, elles n'ont pas disparues physiquement, mais l'engagement initial comprenait la Communauté de communes et la Commune. Mais comme c'est Vouziers qui va prendre en charge la construction, cela vient s'ajouter à nos dépenses. »

M. Yann DUGARD : « le coût de l'installation se situe entre 20 et 35 000€. C'est-à-dire : création, pose et construction. »

M. Olivier GODART : « quelle a été la dernière date de la commission finances et quand sera la prochaine ? »

Mme Valentine DION : « Il n'y a eu qu'une seule Commission finances à l'occasion des Orientations budgétaires. Ensuite il ne se passe plus rien alors que des sujets financiers existent pour une Ville comme Vouziers. »

M. Yann DUGARD indique que plus de Commissions seront programmées.

M. Fabien COURTOIS revient sur l'échange concernant les marchés et les modes d'achats public et rappelle que techniquement, tous les achats sont faits dans le respect des règles de la commande publique de mises en concurrence et d'application des seuils.

M. Pascal COLSON rappelle au Maire que des travaux importants ont été décidés sans être passés en Conseil municipal, mais selon lui, c'est une question d'éthique. Il annonce son désaccord avec le manque de débats préalables à des décisions de travaux et se demande alors s'il y a un intérêt à venir en conseil.

Mme Valentine DION comprend qu'il y ait un cadre et qu'il est respecté mais en Commission travaux a été inscrit une ligne budgétaire pour la voirie pour 180 000€. Même si ces travaux se situent sous les seuils elle regrette qu'il ne soit possible, à aucun moment d'en débattre. « Même la somme de 66 000€ (relative à la décision modificative) est importante pour une commune »

Plus aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 21 voix pour et 7 voix contre (Pascal COLSON, Geneviève COSSON, Eva DERVIN, Valentine DION, Olivier GODART, Agnès HAUDECOEUR et Jean-Baptiste MACHINET) :

- **D'APPROUVER** la décision modificative au profit du chapitre 20 – Article 2031 – Frais d'études (immobilisations incorporelles)

Budget principal :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23, article 2318, Autres immobilisations corporelles en cours : - 66 000 €

Chapitre 20, article 2031, Frais d'études : + 66 000 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents nécessaires à l'application de cette délibération.

b) Décision modificative au profit du chapitre 011 – Article 615 221 - Bâtiments publics

Présentation par M. Fabien Courtois :

Ce point concerne la section de fonctionnement pour abonder des crédits pour apporter des améliorations aux équipements sportifs- chapitre 011 - en toute prudence financière car des réserves sont disponibles au chapitre 67.

Ainsi, des travaux prioritaires de sécurisation sur des équipements sportifs, en fonctionnement, sont en cours de réalisation.

Les montants prévus au budget 2023, sur l'article et les fonctions (sport) concernés, ne sont pas suffisants.

Des crédits supplémentaires doivent donc être ouverts au chapitre 011 sur le budget principal. Ils seront repris sur la provision faite annuellement. Le compte 678 correspond à la réserve budgétaire.

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, article 615221, Bâtiments publics : + 20 000 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 20 000 €

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative au profit du chapitre 011 – Bâtiments publics

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, article 615221, Bâtiments publics : + 20 000 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 20 000 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents nécessaires à l'application de cette délibération.

4) ENFANCE : Approbation de la convention de refacturation d'un accompagnateur de bus scolaire pour le circuit La Croix aux Bois => Vouziers (Annexe au point 3 – convention de refacturation)

Présentation par M. Yann DUGARD :

Il indique avoir été sollicité par quelques communes voisines concernant des problèmes assez importants dans le bus scolaire qui opère le circuit La Croix aux Bois, Longwé, Toges, Quatre Champs, Ballay, Chestres (Vouziers) vers le Pôle scolaire Dora Lévi à Vouziers, avec un nombre d'enfants très important, d'âges très variés.

Etant convenu que le seul chauffeur de bus ne peut surveiller une cinquantaine d'enfants sur un trajet de plus de 15 kms, ce transport des enfants n'apparaît pas sécurisé.

Même si la Région Grand Est assure cette gestion des transports scolaires, il n'est pas prévu par la réglementation qu'un agent de la Région puisse accompagner les enfants dans le bus.

Toutefois, devant cette absence, la Région Grand Est subventionne les collectivités à hauteur de 3 000€ par an pour le recrutement et la mise en place d'un accompagnateur dans un car.

Sous la présidence de M. Benoît SINGLIT, les Maires de l'ensemble des Communes se sont réunis et ont décidé de mettre en place un accompagnateur dans ce bus.

Précisément, Vouziers est concerné pour les enfants résidant à Chestres.

Pour ce faire, il a été proposé aux agents de la collectivité d'effectuer cette mission.

Ces agents étant des agents mutualisés Ville de Vouziers - Argonne Ardennaise, la charge financière est donc supportée par la Communauté de Communes qui va donc percevoir l'aide de la Région et refacturer aux communes concernées le reste à charge.

En accord avec toutes les communes, pour la ventilation du reste à financer, la clé de répartition retenue résulte d'un calcul mixte, c'est à dire qui prend en compte pour moitié la population du village (dernier chiffre INSEE publié) et pour l'autre moitié le nombre d'enfants inscrits au bus au 1er octobre de l'année en cours (liste communiquée par la Région Grand Est).

Pour Vouziers, la mise en place de cet accompagnateur représentera un coût d'environ 100 € par année scolaire.

M. Yann DUGARD demande s'il y a des questions ou observations.

M. Jean-Baptiste MACHINET : « merci pour la présentation. Effectivement c'est bien de réagir, nous avons entendu parlé de cette ligne et des soucis plusieurs fois dans l'année et cela nous fait demander s'il est possible d'anticiper sur les autres lignes qui desservent le Pôle ? Ma question est de savoir si le financement de la Région qui a débloqué 3000€ est valable pour d'autres lignes du Pôle ? Est-ce une dotation par circuit ou par pôle scolaire ?

M. Yann DUGARD : « cette subvention a été accordée par rapport à ce circuit et pour l'exception de ce qui s'est passé et de ce qui était nécessaire de faire. La demande a été spécifique. Sur les autres lignes il n'y a pas de sujet, ni de demande, ni d'inquiétude particulière qui remontent. Le conditionnel est entendable mais dans le tour de table effectué par la Région il n'y a pas eu de projection particulière établie. »

M. Jean-Baptiste MACHINET : « je l'espère, je voudrais juste alerter, que l'on n'attende pas les problèmes pour réagir, nous pouvons aussi faire de la prévention ; L'an dernier, les enfants ont subi toute l'année scolaire le temps qu'une intervention

se mette en place. Se partager 700€ entre 7 communes (*NDLR : 6 communes*) n'est pas très onéreux pour le bénéfice que cela apporte.

Cela rassure pour les enfants de 2,5 ans, 3 ans qui sont avec des enfants de 10 ans. En plaçant un accompagnateur dans chaque bus du Pôle, on prévient aussi ce qui pourrait se passer à l'avenir, car les comportements évoluent et peuvent se dégrader. »

M. Yann DUGARD précise que la ville a la possibilité de réagir assez vite en cas de besoin. En revanche, elle se heurte au problème du recrutement fractionné car cette mission ne demande que quelques heures par semaine .

M. Jean-Baptiste MACHINET : « nous pouvons comprendre cette difficulté du recrutement en fractionné, mais l'avantage est que le dépôt du bus se fait à côté du Pôle scolaire. On pourrait donc envisager qu'un agent parte du Pôle et y revienne pour enchaîner sur une autre mission au Pôle dans la foulée. Parce que si je comprends bien c'est une personne qui travaille au Pôle qui assurera la mission d'accompagnateur dans le bus. Serait-ce envisageable au plan RH ? »

M. Fabien COURTOIS : « le sujet n'est pas tant financier et organisationnel qu'une question de positionnement d'élus sur le territoire. Dès lors qu'il y a une commande, les services proposent des réponses d'organisation, mais il s'agit surtout ici de stratégie politique. On voit que l'aspect financier est absorbable grâce à la Région. Maintenant à voir si la Région accepterait d'étendre son soutien pour d'autres circuits »

M. Olivier GODART : « il est très bien de rappeler que le sujet est d'ordre politique. La Communauté de communes a refusé la compétence scolaire. On voit bien que cela aurait été beaucoup plus facile et confortable de gérer les sujets scolaires sur tout le territoire »

M. Yann DUGARD : « la situation a mis en avant un sujet très particulier qui a exigé une réponse très rapide. Une rencontre avec les maires a eu lieu avant l'été afin de savoir si chaque commune allait dans ce sens. Puis la Région a apporté sa réponse, avec dans un 1^{er} temps un montant bien inférieur. Alors c'est vrai que dans une autre configuration on aurait pu le traiter en Conseil communautaire mais ce n'est pas ainsi. En répondant à cette situation – il faut savoir qu'on la retrouve aussi à l'école – il y a une complémentarité avec ce que font les enseignants et le Pôle périscolaire. »

M. Jean-Baptiste MACHINET : « nous imaginons bien en effet que le problème ne se déroule pas que dans le bus, mais peut-on acter ce soir l'examen de la faisabilité d'un accompagnement par ligne de bus du Pôle scolaire ? »

M. Yann DUGARD : « nous sommes dans le cadre de la mutualisation des agents. C'est une donnée importante, car le Président de la Communauté de communes a souhaité ce dispositif compte tenu de la situation exceptionnelle. Nous pouvons mener une réflexion telle que suggérée mais qui soit globale car la ville de Vouziers ne portera pas seule ce type de sujet. Donc prendre ce soir la décision d'engager d'autres acteurs n'est pas possible. Par contre, le porter avec d'autres pour en parler, pourquoi pas, car la question se posera peut-être à un moment donné. »

M. Jean-Baptiste MACHINET : « de toute façon nous ne voterons pas seuls car il faudra l'accord des communes traversées. Par contre la ville de Vouziers est placée pour être pilote puisque les bus convergent au Pôle. Nous pourrions à ce titre, rencontrer les maires pour leur demander leur accord de principe sur un accompagnateur le matin et le soir pour amener les enfants de 3 à 10 ans de leur village à l'école. La demande n'est pas anodine lorsque l'on voit le bénéfice sur la sécurité des enfants et le faible coût qu'il en ressort. Il ne faudrait pas que le statut des agents intercommunaux court circuite la réflexion. »

M. Yann DUGARD : « ouvrir la discussion en direction des maires, je suis d'accord, mais il faut se rappeler que la Région l'a fait pour une seule ligne et n'est peut-être pas favorable pour reconduire sur l'ensemble des circuits. »

Mme Geneviève COSSON : « cela est à vérifier auprès des SIVOM mais sur Monthois et Buzancy, des accompagnateurs dans les bus sont financés par la Région. »

Mme Françoise PAYEN : « les maires de notre groupement sont au courant de cette démarche de mettre un accompagnateur de bus. Pourtant, aucun ne s'est manifesté au cours des réunions pour le demander sur leur circuit. Il n'y a pas de demande actuellement. »

M. Jean-Baptiste MACHINET : « pourtant le reste à charge de 700€ annuel à se partager entre 7 communes (*NDLR: 6 communes*) c'est très peu au regard du bénéfice pour les enfants et les parents. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** financièrement le reste à charge, subvention déduite, conjointement avec toutes les communes du circuit de bus La Croix aux Bois vers Vouziers, pour la mise en place d'un accompagnateur dans le bus.
- **D'APPROUVER la convention** de refacturation d'un accompagnateur de bus scolaire pour le circuit La Croix aux Bois => Vouziers, telle que présentée.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

5) ADMINISTRATION GENERALE

a) Remboursement de frais d'exécution d'un mandant spécial - déplacement Ratiskovicè pour les célébrations d'octobre 2023

Présentation par M. Yann DUGARD

Dans le cadre de la fête nationale de la République Tchèque et du jumelage entre la ville de Vouziers et la ville de Ratiskovicè, un groupe de Vouzinois va se rendre à Ratiskovicè du 25/10 au 29/10/2023.

Tous les frais sont pris en charge par le comité de Ratiskovicè. La délégation attendue sera composée d'une vingtaine de personnes avec :

5 membres du comité Ratiskovicè

9 ou 10 musiciens

5 élus: Yann DUGARD, Patricia LESUEUR, Nathalie MAROTEAUX, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Dominique CARPENTIER

M. Yann DUGARD ajoute qu'un un nouvel ambassadeur Slovaque a été nommé, M. Jàn SOTH, il a sollicité un temps de rencontre. Selon les agendas, ce RDV sera soit à Vouziers, soit à Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovicè en République Tchèque pour la période du 25/10 au 29/10/23 dans le cadre des relations entre ces deux villes ;
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, la prise en charge, sur les bases règlementaires, des frais de déplacement, d'hébergement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais et de la production des factures.
- **De CHARGER** le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

b) Inscription de la nécropole de Chestres au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Annexes Point 4 b – Convention et charte Unesco)

Présentation par M. Yann DUGARD :

En 2015 la ville de Vouziers a été approché par l'ICOMOS (Conseil International des monuments et des sites dans le monde) pour inscrire Chestres au patrimoine de l'UNESCO.

L'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » dont le conseil départemental des Ardennes est membre depuis 2011, a formulé une proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO), au sein de laquelle figure La nécropole nationale française de Chestres, carré tchécoslovaque.

La candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco concerne 139 sites funéraires et mémoriels du front ouest de la Première Guerre mondiale, implantés dans treize départements français (neuf dans l'Aisne, trois dans les Ardennes et douze dans la Marne) et deux régions belges.

Dans la continuité du travail engagé depuis 2015 et afin de soutenir le dossier, il est proposé à la commune de Vouziers de signer une convention cadre pour la partie française du bien « Sites mémoriels et funéraires de la première guerre mondiale,

front ouest » et une charte pour une gestion commune de la partie française du bien.

Sedan est retenu, Chestres est toujours sur la liste. Il est important de rester dans la dynamique pour rester un lieu vivant, visité. Le fait d'apporter des terres des endroits où les soldats sont tombés, matérialise le souvenir et la reconnaissance de la mémoire.

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De SIGNER** la convention telle que présentée
- **DE CHARGER** le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

c) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes (Annexes Point 4 c - Convention et charte de l' élu)

Présentation par Karine ODIENNE

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le Centre de Gestion des Ardennes propose aux collectivités et établissements publics locaux une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
 - **DE PRECISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
 - **DE FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
 - **DE FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
 - **D'ADOPTER** la charte de l'élu local telle que définie telle que présentée ;
 - **DE CHARGER** le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

d) Avis sur les ouvertures dominicales 2024 pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire

Présentation par Karine ODIENNE :

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par conséquent, la commune a été sollicitée pour déroger par un commerce de détail non spécialisé et un commerce de détail alimentaire. Le conseil est donc invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique CARPENTIER)

- **L'OUVERTURE** des douze dimanches suivants, POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON SPECIALISE pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, les 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17, 24 novembre, 1, 8, 15, 22, et 31 décembre 2024.
- **L'OUVERTURE** des cinq dimanches suivants POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE les 1, 8, 15, 22, et 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à signer tout acte nécessaire et à solliciter l'avis du conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise.
- **DE CHARGER** le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

6) ASSAINISSEMENT

a) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2022 (Annexe au point 5a – RPQS assainissement collectif)

Présentation Sophie Braquet :

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux services d'eau et d'assainissement, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La ville de VOUZIERES est uniquement concernée par le RPQS de l'assainissement collectif puisque les compétences de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ont été transférées à des Syndicats.

M. Yann DUGARD demande s'il y a des questions ?

M. Pascal COLSON demande si le passage de caméras dans les réseaux a permis de préconiser de gros investissements ? Et peuvent-ils donner des indications sur la longévité des réseaux ? »

Mme Sophie BRAQUET : « non, car la caméra a été passée dans le réseau d'assainissement de la place Carnot. Les résultats indiquent que le réseau d'assainissement et des eaux pluviales peut durer à cet endroit encore des dizaines d'années. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de charger le Maire de la publication de ces rapports.
- **DE CHARGER** le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

b) Présentation des rapports sur le prix et la qualité des service eau potable et Assainissement non collectif 2022 (Annexes au point 5b – RPQS assainissement non collectif)

Présentation Sophie Braquet :

La ville de Vouziers a transféré au 1^{er} Janvier 2022 sa compétence eau potable au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes.

Seule la compétence eau potable du secteur de Terron sur Aisne est restée transférée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable des Grands Aulnois.

La compétence Assainissement non collectif de la commune de Vouziers est transférée au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes pour l'ensemble du territoire de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne et depuis 2022 : Blaise, Chestres ainsi que les écarts de Vouziers non desservis par l'assainissement collectif).

Le Syndicat du Sud Est des Ardennes a délibéré sur l'approbation des RPQS de sa régie d'eau potable et de son SPANC lors de son dernier Comité Syndical. Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des Grands Aulnois n'a pas encore délibéré sur l'approbation de son RPQS.

Les RPQS 2022 suivants sont ainsi présentés :

- Service des eaux de la régie de l'eau potable du Syndicat du Sud Est des Ardennes , Vouziers historique,
- Service des eaux de la régie de l'eau potable du Syndicat du Sud Est des Ardennes , Vrizy,
- Service assainissement non collectif (SPANC du Syndicat du Sud Est des Ardennes)

Au fil des années, constat est fait que le taux de conformité s'améliore.

Pour information, le prix de l'eau potable de la ville de Vouziers est inchangé à 2,38€ le m2.

Le prix de l'eau potable est inchangé sur Vrizy à 1,64€ le m2

M. Yann DUGARD demande s'il y a des questions ?

Mme Valentin DION se dit interpellée par les pertes importantes d'eau, ce problème va-t-il être réglé ? Près d'un quart d'eau est perdue dans la nature alors que les Ardennes sont en restriction d'eau.

Mme Sophie BRAQUET précise que les élus font remonter ce problème au Syndicat du Sud Est ou au SIAEP ; Des actions de recherche de fuites sont mises en place.

M. Olivier GODART demande quel est le programme d'investissement pour Vouziers. Véolia n'a pas fait d'investissements, aucun travail sur la régénération des

puits n'a pas été fait. Il estime que les élus doivent suivre la délégation de service public.

M. Yann DUGARD : « la régénération des puits a été faite et en parallèle il y a eu recherche de résurgences ; la commune a été insistante auprès du SSE. Il faut garantir la production d'eau de qualité sur le territoire »

Mme Sophie BRAQUET informe les élus que l'an dernier, il y a eu régénération des puits pour préserver l'eau potable.

M. Pascal COLSON : « a-t-on un recensement sur les causes de fuites ? les zonages ? pour programmer des réfections.

Mme Sophie BRAQUET : « toutes les interventions sont enregistrées, la plupart du temps il s'agit de raccords anciens qui cèdent ».

M. Pascal COLSON demande si le SSE peut faire des propositions de corrections.

Mme Valentine DION souhaite savoir si ce sont bien les élus de Vouziers qui donnent les directives au SSE ?

M. Yann DUGARD indique que la compétence est transférée pour tout le réseau. Lorsqu'il y a intervention, la commune reçoit un rapport d'intervention. La décision n'appartient pas à la ville mais au syndicat. Elle n'est pas directe comme dans le cas d'une régie.

Mme Valentine DION : « Pouvons-nous suggérer de refaire les canalisations ? Va-t-on agir pour réduire les pertes ? la Commune va-t-elle essayer de faire en sorte de diminuer ces ratios ?

M. Yann DUGARD : « le syndicat cherche la performance, et travaille à s'améliorer. Gageons que l'an prochain, le chiffre va baisser »

M. Pascal COLSON précise que si des élus siègent au SSE, ils pourraient faire un retour en commission, sans pointer les mauvais élèves, mais afin de partager les informations.

M. Yann DUGARD indique qu'un retour d'informations est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau

potable de Vouziers, Vrizey et de l'assainissement non collectif ;

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents nécessaires à l'application de cette délibération.

* Mme Geneviève COSSON intervient après le dernier point : « quand bien même vous n'avez pas respecté les protocoles adoptés depuis longtemps, (*Cf. la désignation des élus de l'opposition au sein d'organismes extérieurs tels que le CA des Tourelles*), notre Groupe reste présent dans l'intérêt des vouzinois. Nous intervenons à bon escient pour faire avancer les différents dossiers et nous approuvons 90 % des délibérations. A votre place, je ne serais pas fière de ce que vous avez fait ».

Plus aucune remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Marc DESGEORGES

Le Maire,

Yann DUGARD

.....